

Directives applicables à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval

Approbation : Conseil universitaire (Résolution CU-2021-20)

Entrée en vigueur : 2 février 2021

Responsable : Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes

Version du 11 mars 2024



TABLE DES MATIÈRES

1. CRITÈRES D'ADMISSION	3
1.1 Admission définitive	3
1.2 Admission conditionnelle au stage postdoctoral	3
1.3 Autres statuts	4
2 FINANCEMENT	4
2.1 Stagiaires boursières et stagiaires boursiers	5
2.2 Stagiaires salariées et stagiaires salariés de l'Université Laval	5
2.2.1 Stagiaires salariées et stagiaires salariés de l'Université Laval visés par le certificat d'accréditation	5
2.2.2 Stagiaires salariées et stagiaires salariés de l'Université Laval non visés par le certificat d'accréditation	5
2.3 Stagiaires salariées et stagiaires salariés de centres de recherche affiliés à l'Université Laval	5
3 ASSURANCES	5
4 DÉROULEMENT DU STAGE	6
5 COMITÉ CONSULTATIF DES STAGIAIRES POSTDOCTORALES ET DE STAGIAIRES POSTDOCTORAUX	6
6 RESPONSABILITÉS	7
6.1 Stagiaire postdoctorale, stagiaire postdoctoral	7
6.2 Superviseure, superviseur du stage	7
6.3 Unité d'accueil	8
6.4 Bureau du registraire	8
6.5 Faculté des études supérieures et postdoctorales	8
6.6 Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances	9
ANNEXE : QUELQUES POLITIQUES ET RÈGLEMENTS PERTINENTS	Erreur ! Signet non défini.
Propriété intellectuelle	Erreur ! Signet non défini.

La présente directive est complémentaire à la *Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval*.

Elle précise les critères pour obtenir le statut de stagiaire postdoctorale ou stagiaire postdoctoral à l'Université Laval, ainsi que les modalités fonctionnelles afin d'assurer l'accueil et l'encadrement des personnes qui réalisent un stage postdoctoral.

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) peut procéder à la mise à jour de la présente directive, dans le respect de la *Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval*.

1. CRITÈRES D'ADMISSION

1.1 Admission définitive

Pour obtenir le statut de stagiaire postdoctorale ou stagiaire postdoctoral, une personne doit remplir les conditions suivantes :

1. avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou détenir un permis de travail valide pour la période visée, ou prévoir l'obtenir à temps pour la période visée;
2. être titulaire, depuis moins de 5 ans, d'un Ph. D. ou l'équivalent (notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine);
3. avoir obtenu d'une professeure ou d'un professeur de l'Université Laval l'engagement à l'accueillir et à superviser la réalisation de son stage;
4. bénéficier d'un financement expressément accordé pour la réalisation de son stage et couvrant toute sa durée.

Exceptionnellement, sur approbation du décanat de la FESP, ce statut peut être prolongé au-delà de la cinquième année après l'obtention du doctorat, pour une période maximale de 2 ans, si cette prolongation ne contrevient pas aux autres dispositions en vigueur à l'Université Laval ou dans ses centres affiliés. Les raisons qui justifient cette extension comprennent notamment :

- a) les congés parentaux, médicaux ou pour obligations familiales;
- b) les contraintes propres au projet de recherche;
- c) les conditions d'obtention ou de maintien d'une bourse importante.

Toute demande de prolongation doit être autorisée par la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

1.2 Admission conditionnelle au stage postdoctoral

Une personne qui a effectué le dépôt initial de sa thèse sans l'avoir soutenue peut être admise conditionnellement au stage postdoctoral. Elle doit remplir les conditions suivantes :

1. avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou détenir un permis de travail valide pour la période visée, ou prévoir l'obtenir à temps pour la période visée;
2. fournir une confirmation de l'établissement universitaire que la thèse a été acceptée pour soutenance;
3. fournir au Bureau du registraire une confirmation officielle de la date de soutenance de la thèse;
4. avoir réussi la soutenance de la thèse à l'intérieur d'une période maximale de 4 mois depuis la date de début du stage;
5. fournir au Bureau du registraire un document officiel confirmant le dépôt final de la thèse à l'intérieur d'une période maximale de 5 mois depuis la date de début du stage.

Le Bureau du registraire admet définitivement la candidate ou le candidat au stage postdoctoral, à la réception de la preuve du grade.

1.3 Autres statuts

Outre le statut de stagiaire postdoctorale ou stagiaire postdoctoral, la Faculté des études supérieures et postdoctorales offre également les statuts de :

- chercheuse postdoctorale ou chercheur postdoctoral;
- stagiaire postdoctorale visiteuse ou stagiaire postdoctoral visiteur.

La chercheuse postdoctorale ou le chercheur postdoctoral est une personne qui détient un doctorat depuis plus de 5 ans. Pour obtenir ce statut, la personne doit :

- avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou détenir un permis de travail valide pour la période visée, ou prévoir l'obtenir à temps pour la période visée;
- avoir l'engagement d'une professeure ou d'un professeur à l'accueillir et à superviser ses travaux;
- disposer d'une bourse nominative d'un organisme externe pour l'entièreté de son séjour.

La durée du séjour peut varier entre 6 et 12 mois, renouvelable une seule fois.

La stagiaire postdoctorale visiteuse ou le stagiaire postdoctoral visiteur est une personne qui, pendant qu'elle réalise un stage postdoctoral dans un autre établissement d'enseignement et de recherche, effectue une visite de recherche à l'Université Laval pour une courte période. Cette personne ne reçoit pas de rémunération à l'Université Laval. La durée de la visite est de moins de 4 mois.

2 FINANCEMENT

Le financement des stagiaires peut provenir, entièrement ou partiellement, de différentes sources, selon leur catégorie.

Les stagiaires postdoctoraux et les chercheurs postdoctoraux ne peuvent être demanderesses ou demandeurs, ni codemanderesses ou codemandeurs des subventions ou contrats de recherche.

2.1 Stagiaires boursières et stagiaires boursiers

Cette catégorie comprend les stagiaires bénéficiaires d'une bourse nominative provenant d'un organisme externe et pour laquelle l'Université Laval a nommément été désignée comme lieu du stage. La bourse est octroyée par l'organisme externe à la suite d'un concours avec un comité de sélection scientifique. La ou le stagiaire est nommé explicitement dans la lettre d'octroi.

Une liste non exhaustive des organismes et des programmes reconnus par l'Université Laval et susceptibles d'attribuer des bourses nominatives postdoctorales est disponible sur le site de la FESP.

Ces stagiaires sont considérés comme des chercheuses et chercheurs autonomes, ne sont pas membres du personnel de l'Université, mais sont toutefois assujettis aux règles édictées par l'organisme subventionnaire ainsi qu'au cadre normatif régissant les activités de recherche à l'Université Laval. Ils ont droit aux services de la FESP.

2.2 Stagiaires salariées et stagiaires salariés de l'Université Laval

Ces stagiaires font partie du personnel de l'Université Laval, sont assujettis à l'ensemble des lois et des règlements, et doivent respecter le cadre et les règles régissant les activités de recherche à l'Université Laval.

2.2.1 Stagiaires salariées et stagiaires salariés de l'Université Laval visés par le certificat d'accréditation

Cette catégorie comprend les stagiaires qui reçoivent un salaire payé à même les fonds de recherche – subventions ou contrats de recherche ou ententes de collaboration de recherche avec les entreprises du secteur industriel obtenus par une, un ou plusieurs membres du corps professoral de l'Université Laval. La convention collective des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux représentés par l'Alliance de la fonction publique du Canada/Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval/FTQ (AFPC – STEP 10 800 – FTQ) fixe les conditions d'emploi et le cadre des relations de travail.

2.2.2 Stagiaires salariées et stagiaires salariés de l'Université Laval non visés par le certificat d'accréditation

Ces stagiaires reçoivent un salaire de l'Université Laval qui provient d'autres sources que les fonds de recherche, mais qui n'est pas une bourse nominative. Les modalités prévues à la convention collective ne s'appliquent pas.

2.3 Stagiaires salariées et stagiaires salariés de centres de recherche affiliés à l'Université Laval

Ces stagiaires ne font pas partie du personnel de l'Université Laval, mais sont toutefois assujettis aux règles en vigueur dans les centres de recherche affiliés ainsi qu'au cadre normatif régissant les activités de recherche à l'Université Laval. Ce type de situation représente une exception et s'applique lorsque le financement associé au stage postdoctoral est géré par un centre de recherche affilié.

3 ASSURANCES

La ou le stagiaire dûment inscrit au Bureau du registraire est couvert par la police d'assurance responsabilité civile de l'Université Laval, selon les limites de cette police.

Les stagiaires salariées et les stagiaires salariés de l'Université Laval visés par le certificat d'accréditation bénéficient d'un régime collectif d'assurance santé, conformément à la convention collective des stagiaires postdoctorales et des stagiaires postdoctoraux représentés par l'Alliance de la fonction publique du Canada/Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval/FTQ (AFPC – STEP 10 800 – FTQ).

La stagiaire ou le stagiaire détenant un permis de travail pourrait être admissible à la couverture d'assurance-maladie du Québec (RAMQ) après un délai d'attente de 3 mois (sauf exception).

Durant la période d'attente, la stagiaire ou le stagiaire non visé par le certificat d'accréditation, de même que la stagiaire ou le stagiaire boursier, doivent souscrire à une assurance maladie et hospitalisation complète.

Pour la stagiaire ou le stagiaire visé par le certificat d'accréditation de l'Université Laval et bénéficiant donc du régime collectif d'assurance santé dès le premier jour du contrat, une assurance maladie et hospitalisation complète est nécessaire uniquement durant la période de séjour au Canada qui précède le premier jour du contrat de travail.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr>

4 DÉROULEMENT DU STAGE

Le stage peut débuter à tout moment dans l'année.

La durée du stage est habituellement de 1 à 4 ans, mais ne peut être inférieure à 6 mois.

Le stage en entier doit se dérouler à l'intérieur des 5 années d'éligibilité au statut de stagiaire postdoctorale ou stagiaire postdoctoral.

Le stage est réalisé à temps complet, ce qui équivaut généralement à 35 heures/semaine.

Le stage se déroule dans les installations de l'Université ou dans les installations de l'un de ses centres affiliés ou partenaires reconnus. Toutefois, il peut comprendre la réalisation d'activités de recherche à l'extérieur, pour une période dont la durée doit avoir été formellement autorisée par la FESP, et doit se terminer à l'Université Laval ou dans le centre affilié.

La date de fin du stage doit être respectée rigoureusement et les recherches menées par la ou le stagiaire ne peuvent être prolongées sans l'obtention du renouvellement du statut à l'Université Laval.

5 COMITÉ CONSULTATIF DES STAGIAIRES POSTDOCTORALES ET DE STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

Entité informelle, le comité consultatif des stagiaires postdoctorales et des stagiaires postdoctoraux est constitué de trois à cinq membres volontaires de la communauté postdoctorale, à la suite d'un appel à tous. La composition du comité prend en compte la motivation et le secteur de recherche. Le comité rencontre la direction de la FESP au moins deux fois par année. Il donne son avis sur des enjeux touchant les stages postdoctoraux à l'Université

Laval, notamment en ce qui concerne le développement professionnel. Le comité est renouvelé à la fin de chaque année universitaire.

6 RESPONSABILITÉS

6.1 Stagiaire postdoctorale, stagiaire postdoctoral

Chaque stagiaire s'engage à :

- s'inscrire à l'Université Laval selon la procédure prévue et présenter les documents requis;
- prendre connaissance des documents officiels, des politiques et des règlements en vigueur et, au besoin, suivre des formations (propriété intellectuelle, transfert de connaissances et de technologies, conduite responsable de la recherche, etc.). L'ensemble des politiques institutionnelles est accessible à partir du lien : <https://www.ulaval.ca/notre-universite/bureau-du-secretaire-general/documents-officiels>;
- établir, avec l'aide de sa superviseure ou son superviseur, un plan de formation selon le gabarit préparé par la FESP, dans les deux semaines suivant le début du stage;
- établir, avec l'aide de sa superviseure ou son superviseur, un plan de développement professionnel de stage postdoctoral selon le gabarit préparé par la FESP, dans les 3 mois suivant le début du stage;
- faire de son stage la raison principale de son séjour à l'Université Laval, en respect de la culture du milieu qui l'accueille, dans un esprit de collaboration avec ses collègues et dans le respect d'autrui;
- renouveler son inscription chaque session, pour toute la durée du stage;
- mettre à jour au besoin son plan de formation;
- mettre à jour au besoin son plan de développement professionnel;
- aviser sa superviseure ou son superviseur de son départ dans les délais prévus par la *Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux*;
- demander à la FESP une attestation de stage à la fin de son stage.

Advenant l'interruption d'un stage postdoctoral avant six mois révolus pour occuper un poste de professeure ou de professeur, la FESP accordera une attestation au stagiaire.

6.2 Superviseure, superviseur du stage

La professeure ou le professeur qui accepte de superviser un stage postdoctoral s'engage envers la ou le stagiaire à :

- lui fournir une lettre d'invitation officielle pour un stage postdoctoral;
- établir avec lui un plan de formation;
- lui donner conseil dans l'élaboration de son plan de développement professionnel;

- l’informer des politiques et des règlements pertinents en vigueur à l’Université Laval;
- être responsable de toute question liée à son stage et respecter les règles des organismes subventionnaires ainsi que les dispositions pertinentes de la législation du travail. S’il y a lieu, respecter les dispositions de la convention collective;
- traiter la ou le stagiaire sans discrimination au sens de la Charte des droits et des libertés de la personne;
- lui assurer un encadrement propice à une collaboration fructueuse dans la conduite d’un projet de recherche et dans le respect des règles applicables à l’Université, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle, la santé et sécurité au travail, et la conduite responsable en recherche, en création et en innovation;
- lui fournir un encadrement qui lui permette de bien préparer sa vie professionnelle;
- l’évaluer annuellement en concordance avec la *Politique d’accueil et d’encadrement des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux à l’Université Laval*;
- aviser le Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances de tout changement à ses conditions de travail, si la ou le stagiaire est salarié.

6.3 Unité d’accueil

L’unité d’accueil est responsable de :

- garantir à chaque stagiaire un soutien approprié à son statut;
- mettre à sa disposition les ressources matérielles ainsi que des espaces nécessaires à la bonne marche de ses activités de recherche;
- favoriser son intégration aux activités de l’unité, dans le respect des politiques, règlements et conventions collectives en vigueur à l’Université Laval et dans ses centres affiliés;
- assurer, conformément à la convention collective, la gestion et la conservation des dossiers des stagiaires salariées et stagiaires salariés.

6.4 Bureau du registraire

Le Bureau du registraire est responsable de l’inscription des stagiaires. À ce titre, il est responsable de :

- vérifier leur admissibilité, procéder à leur inscription et leur délivrer une carte d’identité;
- assurer la gestion et la conservation de leur dossier universitaire;
- veiller au renouvellement de leur inscription chaque session durant leur séjour à l’Université Laval.

6.5 Faculté des études supérieures et postdoctorales

La Faculté des études supérieures et postdoctorales coordonne les services qu’offre l’Université aux stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux. À ce titre, elle est responsable de :

- établir des politiques et des directives visant l'accueil et l'encadrement des stagiaires;
- veiller à leur fournir les conditions de séjour les plus favorables, en collaboration avec le Bureau du registraire, les unités d'accueil et les membres du corps professoral responsables des stages;
- développer et diffuser des outils d'information qui leur sont destinés;
- leur proposer des activités de perfectionnement professionnel, dont celle sur la conduite responsable en recherche, en création et en innovation;
- favoriser leur réseautage;
- développer, sur des enjeux qui les touchent, des partenariats avec des universités, des organismes provinciaux, fédéraux et internationaux;
- constituer le comité consultatif des stagiaires postdoctorales et des stagiaires postdoctoraux;
- délivrer les attestations de stage postdoctoral;
- constituer un mécanisme de résolution des conflits, au besoin.

6.6 Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances

Le Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances est responsable sur le plan exécutif de l'établissement des politiques et de la mise en œuvre des activités ayant trait aux ressources humaines. À ce titre, il doit :

- Superviser les invitations faites aux stagiaires postdoctoraux étrangers à des fins d'immigration et du site Internet contenant les instructions d'immigration pour ces derniers, et répondre à des questions ponctuelles;
- Offrir un soutien aux stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux, et aux professeures et professeurs;
- assurer la gestion et la conservation des dossiers d'emploi des stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux salariés qu'accueille l'Université, pour les sujets dont il est responsable;
- assurer l'application de la convention collective ainsi que les dispositions pertinentes de la législation du travail, pour les stagiaires postdoctorales et stagiaires postdoctoraux salariés de l'Université Laval.